

CONVENTION d'EPANDAGE

Entre

Nom : COUDRAY

Prénom : David

Entreprise : SAS CPDG

Lieu dit : La Cour aux Guillers

Commune : 28400 Champrond en Perchet

Exploitant d'une Installation Classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 3660

Et

Nom : COUDRAY

Prénom : David

Entreprise : exploitant individuel (Grandes cultures, vaches allaitantes)

Lieu dit : La Cour aux Guillers

Commune : 28400 Champrond en Perchet

Exploitant d'une structure agricole, qui met à disposition des parcelles d'épandage pour une **SAU totale de 108 ha 94** dont le détail est annexé à la présente convention.

- Il est convenu entre le producteur et le receveur d'effluents, une mise à disposition de ces parcelles, pour l'épandage annuel de compost correspondant au maximum à 12475 unités d'azote, 4210 unités de phosphore et 5250 unités de potasse.
- L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles, et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.
- Chaque cession de fera l'objet du remplissage d'un bordereau, co-signé par le producteur et le receveur d'effluents.
- Les parcelles mises à disposition pour l'épandage ne feront l'objet d'aucun contrat avec un autre producteur d'effluents (pas de chevauchement de plan d'épandage)

La durée de ce présent contrat est de cinq ans avec tacite reconduction. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, Monsieur COUDRAY, exploitant de l'installation Classée, préviendrait immédiatement l'inspection des Installations Classées.

Fait à Champrond en Perchet, le 5/12/20

L'exploitant de l'Installation Classée

L'exploitant des Parcelles